

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Jeudi 6 Mars à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Février 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. COMBARET, M. TOMI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PANTALONI	à	M. COMBARET
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CASASOPRANA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	M. GABRIELLI

Etaient absents :

Mme MORACCHINI, adjointe au maire, M. MARY, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme JOLY, Mme LUCIANI, Mme CURCIO, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	23
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 6 Mars 2014

Délibération N°2014 / 53

Convention entre Météo France et la Ville d'Ajaccio pour une assistance annuelle avec une production météorologique adaptée.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Météo-France propose la fourniture de prestations météorologiques dont la mise à disposition est effectuée selon différents modes de diffusion.

Les objectifs attendus par cette collaboration sont d'une part la rationalisation de l'information météorologique et sa mise à disposition des services techniques de la Ville afin de satisfaire les besoins des citoyens.

Il s'agit d'une part de répondre à l'objectif opérationnel de communication vers les citoyens, d'autre part d'optimiser la gestion de la collectivité au regard des risques climatiques, dans le cadre d'une bonne activation du Plan Communal de Sauvegarde.

A ces objectifs s'ajoute le bien fondé d'intégrer les diagnostics climatiques dans le cadre des plans climats territoriaux.

A cet effet, un site internet à accès sécurisé, désigné EXTRANET, va permettre à Météo-France d'autoriser sa consultation uniquement par la Commune.

Un site extranet dédié à la commune va permettre à la direction des Services Techniques de la Ville de recevoir et de partager toutes les informations spécifiques à la commune. Il est proposé les prestations météorologiques suivantes :

- la Vigilance météorologique
- Météosurveillance Pusch : un système météorologique de surveillance et d'avertissement paramétré en fonction de la climatologie de la commune qui permet la mise en surveillance météorologique de la Ville et la réception des avis d'avertissement par les voies de mail, fax et sms 24, 48h ou 72h à l'avance.
- Température de chaussée sur secteur : suivi de la prévision de la température de chaussée sur le secteur de la commune
- Assistance téléphonique du prévisionniste territorial, tous les jours de 6h à 18h en accessibilité permanente.
- Produit Prévi Proba : prévisions pour la moyenne échéance (J à J+14) présentés sous forme de probabilités. Il permet ainsi, pour les paramètres température, précipitations et vent, une meilleure identification des risques à travers la fourniture de probabilités de dépassement de seuil.
- Produits climatologiques : pour les besoins d'expertises retex et de suivi de travaux, la Ville bénéficiera d'un suivi chantiers élaboré à partir des point de mesures Ajaccio aéroport et Ajaccio La Parata.
- Vignette personnalisée sur site internet de la commune
- Maintenance site extranet
- Formation « à la prise en main » de l'outil.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année uniquement. En effet, l'installation du radar sur le site de la Punta permettra à Météo France de proposer de nouvelles prestations plus performantes, les termes d'une nouvelle convention pourront être alors être discutés.

Le montant annuel forfaitaire des Prestations Météorologiques de la présente convention s'élève à six mille neuf cent huit euros hors taxe (6 908€ HT).

Cette tarification tient compte de la nouvelle tarification de Météo France dans la livraison des packs et de la cession à titre gratuit par la Ville d'un terrain pour l'implantation du futur radar.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de M. Charles CERVETTI, Adjoint délégué
Et après en avoir délibéré,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes.
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Considérant l'importance pour la commune de cette assistance annuelle adaptée pour les besoins de la Mairie d'Ajaccio via le site internet fourni par Météo-France.
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 5 mars 2014.

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La convention ci-jointe entre Météo- France et la Commune d'Ajaccio.

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer la convention en annexe.

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations seront proposés à l'inscription à la section fonctionnement chapitre 011 au BP 2014.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait à AJACCIO le jour et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME


LE MAIRE
Dr Simon RENUCCI


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140306-2014_53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2014